

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : SAS FAURIE – réglementation de la circulation et du stationnement route de Grenet, chemin des Sables et chemin de la Lande – 6 semaines à compter du 26 septembre 2022

N°22/ 1526 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 16 septembre 2022, de l'entreprise **SAS FAURIE**, représentée par Monsieur Dorian CHANUT, domiciliée Quartier Chantoiseau à Saint-Agrève (07320)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement route de Grenet, chemin des Sables et chemin de la Lande pour des travaux de restructuration des réseaux d'irrigation de Saint-Rambert et Montjonier

ARRETE

ARTICLE 1 : **Pendant la durée de ces travaux, soit 6 semaines à compter du 26 septembre 2022, la réglementation se fera comme suit entre 8h30 et 16h30 :**

- **La circulation sera interdite « SAUF RIVERAINS », chemin de la Lande et chemin des Sables**
- **La circulation route de Grenet se fera sur une chaussée rétrécie**
- **Le stationnement sera interdit aux droits du chantier**

ARTICLE 2 : **Le pétitionnaire aura la charge d'informer les riverains ou (et) les commerçants.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu du déménagement.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez agglomération.

Saint-Just Saint-Rambert, le 21 septembre 2022,

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert,

